

Un entraîneur de foot devra retourner en prison

Chantage sexuel Le prévenu espérait un rabais de peine. Mais les juges fédéraux confirment les 4 ans et demi infligés à Genève



Image d'illustration
Image: L. CROTTET

Le Tribunal fédéral (TF) donne raison sur toute la ligne à la justice genevoise dans l'affaire de l'entraîneur de foot prédateur sexuel jugé en première instance au mois de septembre 2017. Le prévenu espérait un rabais de peine ainsi que l'abandon de certains actes reprochés. En vain. Selon nos renseignements, sa peine de 4 ans et demi est aujourd'hui confirmée.

Dix mois passés à l'ombre

Après avoir fait dix mois de détention et obtenu sa libération provisoire, le voilà contraint de retourner derrière les barreaux: «La peine privative de liberté de quatre ans et six mois ne sort pas du cadre légal», écrivent les juges fédéraux dans un arrêt du 29 janvier. En dépit de la bonne collaboration du prévenu et de sa responsabilité pénale faiblement restreinte, «la peine prononcée a été fixée sur la base de critères pertinents et on ne discerne pas ce qui aurait été omis ou pris en considération à tort». Pour le TF, les éléments à prendre en compte ont été correctement évalués et ont abouti sur une sanction «qui ne peut être excessive» et «ne viole donc pas le droit fédéral».

Piégés sur internet

Condamné en 2017, puis en 2018 en appel, le prévenu avait invoqué la clémence du TF en soutenant, notamment, que la justice cantonale avait été arbitraire et que l'expertise, préconisant un traitement ambulatoire, n'avait pas conclu à un diagnostic de pédophilie. Sans remettre en cause l'expertise, les juges de Mon-Repos ont tout de même avalisé la sanction de leurs collègues cantonaux: voilà l'entraîneur définitivement coupable notamment d'actes d'ordre sexuel avec des enfants, de pornographie et de contrainte sexuelle.

Âgé de 25 ans, il avait fait 26 victimes entre 2009 et 2013. Des jeunes de 12 à 17 ans que l'accusé a entraînés ou contraints, par des pressions psychologiques et des menaces, à des actes d'ordre sexuel. Il appâtait des jeunes footballeurs, qu'il connaissait pour la plupart très bien, en utilisant un faux profil de femme aguicheuse et sulfureuse sur les réseaux sociaux. Sous cette identité, le prévenu demandait aux garçons des photos d'eux dénudés.

Par Fedele Mendicino@MendicinoF
14.02.2019

Articles en relation

Prison ferme pour l'entraîneur de foot coupable d'abus sexuels

Justice Le Tribunal lui a infligé quatre ans et demi de prison ferme en raison de «la très grande gravité des faits». [Plus...](#)

Par Catherine Focas 29.09.2017

Entraîneur de foot jugé pour abus sexuels: six ans de prison sont requis

Justice Rechercher son orientation sexuelle n'est pas une excuse pour commettre des abus, estime le procureur. [Plus...](#)

Par Catherine Focas 27.09.2017

Le bel entraîneur de foot a fait vingt-six jeunes victimes

Actes d'ordre sexuel Il se faisait passer pour une femme pulpeuse sur les réseaux sociaux et exigeait des jeunes des gestes de plus en plus poussés. [Plus...](#)

Par Catherine Focas 26.09.2017

«Véritable cauchemar»

Avocate de plusieurs victimes, Me Lorella Bertani relève que ses mandants «sont soulagés que le TF ait mis un point final à cette longue, bien trop longue, procédure. Les dénégations du condamné, qui démontre ainsi ne pas entièrement assumer sa faute, ont été à juste titre rejetées par les juges fédéraux.»

Me Thomas Barth, avocat de plusieurs parties plaignantes, réagit ainsi: «Mes clients vont enfin pouvoir tourner définitivement la page de ce véritable cauchemar. La sévérité de l'arrêt que

Il utilisait ensuite ces images pour les faire chanter, menaçant de tout poster sur internet. Ses avertissements: «Je vous laisse jusqu'à mercredi, sinon c'est mort.» Ou encore: «Si tu ne fais pas ce que je veux, je t'affiche.» La fausse «allumeuse» réclamait de ses victimes des films de plus en plus osés. Certaines se sont même rendues chez le prévenu pour y faire des vidéos avec des masturbations mutuelles, voire des fellations. «Je le considérais comme un grand frère», a expliqué un plaignant durant la procédure. Même les mères de victimes l'adoraient: «Je le trouvais tellement charmant, je lui aurais donné sans crainte les enfants à garder. Avec le recul, ça me fait peur.»

Une autre maman confie qu'au début de la procédure, elle ne pouvait pas croire que le prévenu était accusé d'actes d'ordre sexuel sur des enfants, son fils notamment. «J'avais en lui une confiance totale, nous étions très proches. Après ces événements, j'ai dû être suivie psychologiquement. J'ai eu beaucoup de peine à m'en remettre. Encore aujourd'hui, je ne comprends pas.»

Six ans requis par le Parquet

Les instances cantonales ont toutes estimé que la faute de l'accusé était trop lourde pour lui octroyer une peine compatible avec le sursis partiel, comme le demandaient ses avocats, Mes Nicolas Gurtner et Xavier-Marcel Copt. Le procureur Yves Maurer-Cecchini, de son côté, avait requis 6 ans de prison. (TDG)

Créé: 15.02.2019, 07h07

Votre avis

Avez-vous apprécié cet article?

Oui

Non

vient de rendre le Tribunal fédéral est à la hauteur de la gravité et du nombre des actes commis. Justice est faite.» Pour la défense, «la décision du TF est certes motivée, mais elle constitue au plan personnel une déception pour notre client. Aujourd'hui âgé de moins de 30 ans, il n'a plus rien en commun avec le jeune homme ayant commis, il y a six ans, les actes reprochés. Grâce à un suivi thérapeutique de longue haleine, il a gagné en compréhension et a surtout pris la mesure de la douleur causée à ses victimes. Cette décision va très certainement impliquer pour notre client, fraîchement diplômé, une réincarcération avec d'importantes répercussions familiales et professionnelles ». **F.M.**